

CONVENTION de Partenariat

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur François-Noël GILLY
ci-après dénommée UCBL,

ET

La Fédération Française des Echecs (FFE)
Association de type loi 1901
BP 10054
78185 SAINT QUENTIN EN YVELINES
Représentée par son Président, Monsieur Diego SALAZAR

La présente convention précise les engagements mutuels de la Fédération Française des Echecs et de l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans le cadre du DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques Sportives et Culturelles - Parcours Agent de développement de Club Sportif, proposé par l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) et son département Management des Organisations Sportives.

Article 1 : présentation

L'**UFR STAPS** est une composante de l'UCBL. Elle dispense un certain nombre de formations en management du sport : le **département Management des Organisations Sportives** propose ainsi une filière de formation de bac+2 à bac +5. La formation DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et culturelles, parcours Agent de développement de club sportif en fait partie.

La **Fédération Française des Echecs** a été fondée le 19 mars **1921** sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901. Elle est agréée depuis le 20 Mai 1952 par le **Ministère de l'Éducation Nationale** et elle est reconnue comme Fédération Sportive depuis le 19 Janvier 2000.

Elle a pour but de favoriser, de contrôler et de diriger la pratique du jeu d'échecs en France et sur tout le territoire national français. Ces missions sont :

- Faciliter la pratique du Jeu d'Échecs dans les établissements liés aux domaines des scolaires, de la santé, du handicap, de l'animation ...
- Créer des comités de pilotage permettant de développer toutes activités favorables au Jeu d'Échecs
- Organiser des formations diplômantes pour les professionnels du Jeu d'Échecs.
- Construire, collecter et diffuser les outils qui aideront au développement du Jeu d'Échecs.
- Recenser les expériences des acteurs des Echecs français, les traiter puis les communiquer au plus grand nombre.
- Recenser les offres et demandes d'emploi en France.
- Diffuser de l'information échiquéenne dans la presse et les revues.

- Et en général toutes activités favorables au développement du Jeu d'Échecs.

Article 2 : contexte et objectifs de la convention

L'UFR STAPS gère et propose un **DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques sportives ou Culturelles** de niveau III. Le parcours Agent de développement de club sportif de ce DEUST est organisé sur 2 ans, à distance ; il vise à former les professionnels actuels et futurs des clubs, comités départementaux et régionaux capables d'une part d'animer des séquences pédagogiques auprès de publics diversifiés mais d'autre part de mettre en place des actions de développement au sein de leur structure sportive. Le diplôme délivré certifie donc une double compétence.

Le secteur des Échecs, représenté par la Fédération Française des Échecs et par ses instances régionales (ligues) et départementales (comités départementaux) est en plein développement : la discipline connaît un engouement certain et présente des axes de développement solides. Aussi, le secteur cherche les outils et les formations qui pourraient l'accompagner dans sa professionnalisation et dans la construction d'une filière de formation en cohérence avec ses besoins.

Le DEUST AGAPSC parcours ADECS tant dans son contenu que dans son format pédagogique, répond aux besoins de formation et de certification à un premier niveau de responsabilité : celui d'agent de développement. L'objectif de la convention est de **mettre en œuvre pédagogiquement une spécialité « Échecs » au sein du DEUST ADECS** afin d'apporter des outils et méthodes d'encadrement, de management et de développement en lien direct avec les spécificités du secteur sportif des Échecs.

Article 3 : engagements et missions de la Fédération Française des Échecs

La Fédération Française des Échecs s'engage à sur les actions suivantes :

- Participation à l'extension du projet local pilote, initié à l'origine par le club Lyon Olympique Échecs et l'association le Pôle Social et Éducatif du Jeu d'Échecs, en projet national
- Mise en œuvre du projet de partenariat dans le cadre du DEUST
- Intégration et reconnaissance du DEUST AGAPSC parcours ADECS dans sa politique de formation
- Identification d'un référent/interlocuteur pour le projet en question
- Création de ressources pédagogiques : études de cas spécialisées venant illustrer les enseignements
- Communication sur le DEUST et la filière MOS et proposer des candidats annuellement
- Participation aux temps d'échange et de réflexion de l'équipe pédagogique
- Engagement dans une démarche d'insertion professionnelle des étudiants
- Engagement dans une logique de formation tout au long de la vie pour les acteurs du secteur (dirigeants bénévoles ou salariés)
- Suivi et accompagnement des étudiants : selon le cahier des charges prévu au sein du DEUST ADECS.

Article 4 : Engagements et missions de l'Université Lyon 1 (UFR STAPS – Département Management)

L'UCBL s'engage à assurer la formation DEUST AGAPSC, Parcours ADECS, dans le cadre de l'habilitation délivrée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche aux étudiants sélectionnés. Elle s'engage à proposer une spécialité « Échec » en s'appuyant sur des experts de la fédération pour la production des ressources pédagogiques correspondantes.

Elle assure l'accompagnement des porteurs du projet dans la réalisation des ressources pédagogiques venant apporter la teinte « échecs » aux UE composant le diplôme ainsi que le conseil, l'orientation et l'accompagnement des candidats dans la démarche de dépôt de candidature.

Elle rétribue les activités pédagogiques (production de ressources pédagogiques et accompagnement des projets des étudiants) selon les principes financiers énoncés en article 5.

Elle participe aux temps de réunion et de communication sollicités par la fédération.

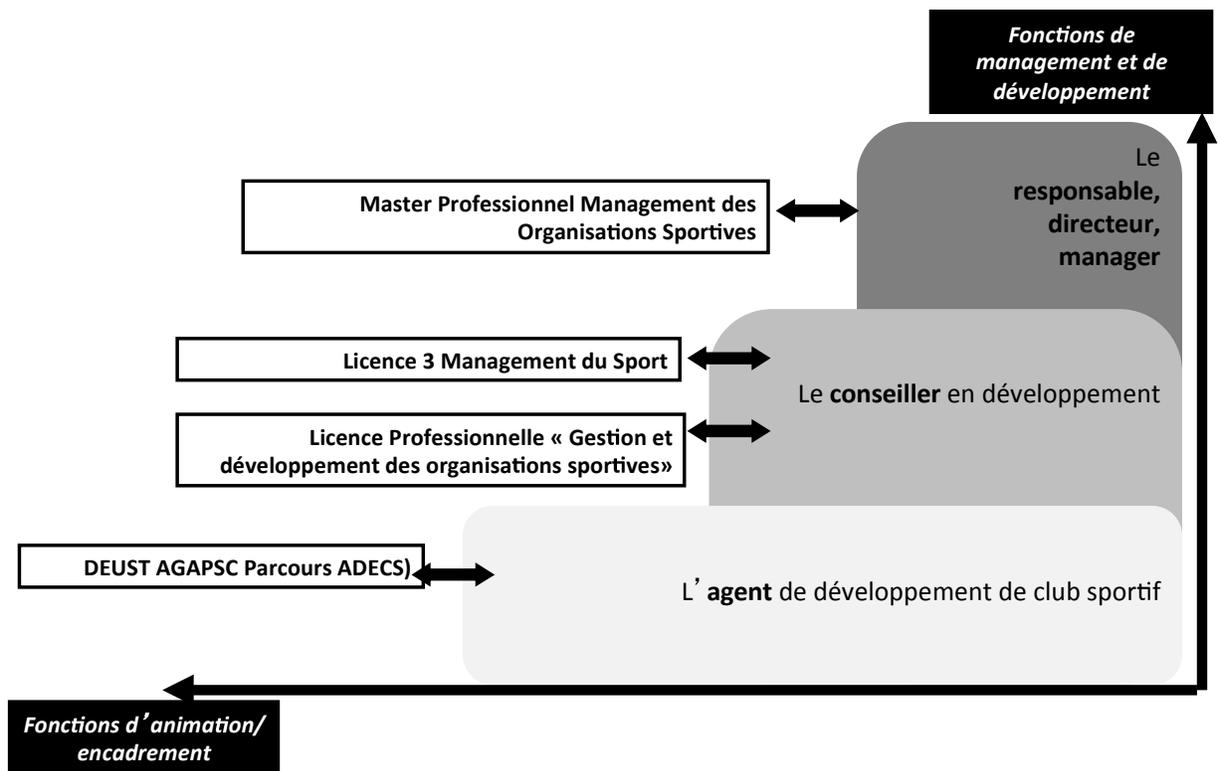
Article 5: Rétribution des actions de formation

Un ou plusieurs experts du secteur des échecs sont chargés de développer des ressources pédagogiques sous forme d'études de cas en lien avec la spécialité, accessibles à distance, via la plateforme SPIRAL (à l'image du dispositif pédagogique du DEUST ADECS). Ces mêmes spécialistes de la discipline pourront être sollicités pour assurer l'accompagnement du projet professionnel et du projet de formation des étudiants issus du partenariat.

En contrepartie, l'Université s'engage à rémunérer des heures d'interventions pédagogiques (4H TD par étude de cas) et les heures d'accompagnement pédagogique : 3H TD par étudiant la deuxième année de formation. Ces heures d'intervention seront réalisées dans le cadre de contrats de travail conclus entre les intervenants et l'université.

Article 6: Évolution du partenariat / Une filière de formation à construire et à envisager

Selon le schéma ci-dessous illustre l'offre de formation de la filière Management des Organisations Sportives de l'UFR STAPS. Le partenariat mis en oeuvre pourra évoluer vers d'autres formations de la filière :



Article 7 : Durée, renouvellement et modifications de la convention

La présente convention prend effet à signature et est renouvelée par tacite reconduction à date anniversaire dans la limite de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la date anniversaire.

A l'issue de cette période, les deux institutions pourront signer une nouvelle convention pour une période pluriannuelle.

Chaque année, une évaluation des dispositions de la présente convention sera effectuée à une date convenue par les corps pédagogiques de chaque institution qui pourront, par avenant, apporter des modifications notamment s'agissant des formations concernées.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- Résiliation d'un commun accord entre les parties ;
- Résiliation avant le terme de la convention à l'initiative de l'une des parties : celle-ci ne pourra être effective qu'après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le 31 août, date de fin de chaque année universitaire ;

-Résiliation pour manquement de l'une des parties à ses obligations : dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après la notification à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse.

Article 9 : Litiges

Les parties décident de régler leurs différends éventuels à l'amiable. Faute d'accord entre elles, le tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Villeurbanne, le 18 mars 2014, en quatre exemplaires.

Le Directeur de l'UFR STAPS

Le Président de L'UCBL

**Le Président de la
Fédération Française des
Échecs**

Yannick VANPOULLE

François-Noël GILLY

Diego SALAZAR